



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 16 JUIN 2015

Niort, le 29 mai 2015

RAPPORT de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.
Prise d'un arrêté préfectoral pour l'extension d'un établissement zoologique à caractère fixe et permanent présentant au public des spécimens vivants d'espèces non domestiques

**STATUT JURIDIQUE
(siège social)** Conseil Départemental des Deux-Sèvres
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
BP 531
79021 NIORT CEDEX

ETABLISSEMENT : ZOODYSSÉE
CONCERNE Virollet
79360 VILLIERS EN BOIS

REFERENCE : Transmission d'un dossier en date du 31 mars 2014 et d'un complément d'information du 14 octobre 2014 et de mai 2015 à Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté relatif à l'extension d'un établissement zoologique à caractère fixe et permanent de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis à déclaration.

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R.512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport sur la demande d'autorisation doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement a fait l'objet :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 3742 modifié du 27 septembre 2001 portant régularisation administrative de l'installation de présentation au public d'animaux de la faune sauvage et de sangliers ;
- de l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 4002 modifié du 13 mars 2003 relatif à la restructuration des installations ;
- de l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 4 757 du 23 juillet 2008 modifiant l'arrêté préfectoral précité, autorisant la Régie du Centre Touristique et Pédagogique de Chizé, nommée Zoodyssée à exploiter un parc zoologique ouvert au public au lieu-dit « Virollet » sur la commune de Villiers en Bois.

La régie du Centre Touristique et Pédagogique de Chizé a cessé son exploitation le 31 mai 2013 pour faire place à la Régie des Pôles Science et Nature de Zoodyssée et du Cébron.

Actuellement le parc a une superficie de 22,8 hectares localisée sur la commune de Villiers en Bois, dans la forêt domaniale de Chizé.

Le parc est divisé en deux parties :

- le petit parc avec des installations d'accueil (accueil du public, boutique, restauration, salles d'activités pédagogiques, espace d'exposition), un vivarium, une mini ferme, un centre d'élevage des tortues cistudes et un parcours pédagogique. Il est consacré principalement à la présentation des petits animaux sauvages.
- le grand parc : grands herbivores de la plaine européenne (cerf élaphe, chevreuil, bison d'Europe, konik poloki) mais aussi des isards, des baudets et mules du Poitou, des mouflons, des bouquetins, des sangliers, des daims, ...).

Le parc est entouré d'une clôture périphérique de deux mètres de hauteur afin d'empêcher toute évasion ou toute intrusion non contrôlée d'animaux ou de personnes.

Le projet consiste à la création d'un centre d'interprétation de la biodiversité de plaine avec la présentation au public de nouvelles espèces (ex : outardes canepetières, oedicnèmes criards, ...).

Un arrêté complémentaire sera proposé à l'avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques). Ce même dossier a été présenté devant la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en Formation Faune Sauvage Captive) du 27 novembre 2014 conformément à l'article L.413.3 du Code de l'Environnement. Les membres de cette commission ont émis un avis favorable sous réserve que :

- les clôtures soient réalisées de manière à éviter que les espèces sauvages ne se retrouvent piégées ou détruites,
- la présentation multi-espèces soit réalisée avec pragmatisme,
- l'aspect relatif à la communication pédagogique auprès du jeune public soit renforcé.

2 – PRESENTATION DU PROJET

2.1 – Les caractéristiques du projet

La création de cet espace d'interprétation de la biodiversité de la plaine agricole sera dédié principalement à la pédagogie puisque l'objectif est de sensibiliser le visiteur à la protection de cette biodiversité. Cet aménagement est en cours de réalisation au Nord-Ouest du parc animalier sur une superficie de 6,4 hectares.

Le public commencera la visite par le passage dans un tunnel végétal, une petite volière d'immersion (400 m² et hauteur maximale de 6,10 m) présentant des espèces courantes de plaine (perdrix, lièvres, cailles, faisans, tourterelles). Le cheminement traversera des parcelles matérialisant l'agriculture extensive et entraînera le visiteur vers :

- une cabane de vigne en pierre (6,65 m², présentation de criquets et carabes dans des terrariums chauffés de 25 à 50 W avec spots lumière du jour) ;
- des vignes et vergers ;
- des murets de pierres ;
- une cabane de vigne en bois (9,8 m² en châtaignier, elle abritera des micromammifères comme des campagnols des champs, des mulots sylvestres dans des terrariums chauffés par résistance au sol et spots lumière de jour).

Le sentier débouchera sur une cour de ferme traditionnelle avant de repartir vers :

- une étable (45,9 m²) pour l'hébergement et le stockage de nourriture de vaches ;
- la pâture (vaches maraîchines et chèvres poitevines) ;
- la mare ;
- la volière à passereaux de 140 m² (hauteur 5 m, volière en double paroi pour éviter la prédation par les rapaces) ;
- le kiosque de messicoles ;
- un bâtiment (52,2 m²) disposant de sanitaires, d'un local change et d'un local entretien ou de réserve technique non accessible au public adossé à un préau de 34 m² ;

Les dernières étapes seront entourées de parcelles illustrant l'agriculture en mutation. Ensuite le visiteur atteindra une grande étendue d'agriculture intensive avant de revenir vers le parc actuel par le passage dans la grande volière (100 m x 20 m x 9 m) qui abritera des perdrix, oedicornes, gangas, rolliers, petits rapaces, outardes.

Afin de permettre la cohabitation des busards cendrés avec des oiseaux de plaine, ces rapaces seront des oiseaux non volants issus du centre de soins et dont l'état ne permet pas de les relâcher dans le milieu naturel.

De nombreuses thématiques seront abordées à partir du sujet de la biodiversité des plaines, depuis la découverte du monde du vivant jusqu'aux sciences humaines par l'approche du développement durable.

2.2 – Classement de l'activité

Vis à vis de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ce site sera classé de la manière suivante :

Rubrique	Activité	Classement
2140	Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public de) à l'exclusion des magasins de vente au détail et des installations présentant au public des animaux d'espèces non domestiques correspondant aux activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - présentation de poissons et d'invertébrés aquatiques, les capacités cumulées des aquariums et des bassins présentés au public étant inférieures à 10 000 litres de volume total brut - présentation au public d'animaux dont les espèces figurent dans la liste par l'article E.413-6 du Code de l'Environnement. 	A

2.3 – Références cadastrales

L'extension sera implantée sur les parcelles suivantes :

Communes	Section	Parcelles
Villiers en Bois	ZE	148 – 29 – 22 – 21 (partiellement)

2.4 – Inventaires

2.4.1 - Inventaire des espèces non domestiques susceptibles d'être présentées

- Mammifères

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Mustélidés	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
	Blaireau	<i>Meles meles</i>
	Fouine	<i>Martes foina</i>
	Martre	<i>Martes martes</i>
	Glouton	<i>Gulo gulo</i>
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>
	Belette	<i>Mustela nivalis</i>
	Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
	Putois	<i>Mustela putorius</i>
Procyonidés	Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>
Viverridés	Genette	<i>Genetta genetta</i>
Félidés	Chat forestier	<i>Felix sylvestris</i>
	Lynx	<i>Lynx lynx</i>
Canidés	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
	Chien viverin	<i>Nyctereutes procyonoides</i>
	Loup	<i>Canis lupus</i>
	Chacal doré	<i>Canis aureus</i>
	Renard polaire	<i>Alopex lagopus</i>
Erinacéidés	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
Primates	Magot	<i>Macaca sylvanus</i>
Castoridés	Castor du Canada	<i>Castor canadensis</i>
	Grand Hamster	<i>Cricetus cricetus</i>
Capromidés	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Hystricidés	Porc-épic	<i>Hystrix cristata</i>
Suidés	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Ursidés	Ours brun	<i>Ursus arctos</i>
Cervidés	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>
	Daim européen	<i>Dama dama</i>
	Cerf sika	<i>Cervus nippon</i>
	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Bovidés	Bouquetin des Alpes	<i>Capra ibex</i>
	Mouflon	<i>Ovis musimon</i>
	Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>
	Bison d'Europe	<i>Bison bonasus</i>
Scuridés	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
	Marmotte des Alpes	<i>Marmota marmota</i>
	Souslik d'Europe	<i>Citellus citellus</i>
Muridés	Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>
	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
	Souris domestique	<i>Mus musculus</i>
	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>
	Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>
	Campagnol roussatre	<i>Clethrionomys glareolus</i>
Gliridés	Loir gris	<i>Glis glis</i>
	Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>
	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>
Léporidés	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>

- Oiseaux

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Accipitridés	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>
	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Falconidés	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Strigidés	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
	Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>
	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>
	Harfang des neiges	<i>Nyctea scandiaca</i>
	Chouette lapone	<i>Strix nebulosa</i>
	Chouette épervière	<i>Surnia ulula</i>
	Hibou petit duc	<i>Otus scops</i>
Tytonidés	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>
Ciconiidés	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Anatidés	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>

Phasianidés	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>
	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>
	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Otididés	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>
Ardéidés	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Rallidés	Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
Burhinidés	Oedicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>
Corvidés	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>

- Reptiles

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Colubridés	Couleuvre à quatre lignes	<i>Elaphe quatuorlineata</i>
	Couleuvre à fer à cheval	<i>Coluber hippocrepis</i>
Vipéridés	Vipère ammodyte	<i>Vipera ammodytes</i>
Pythonidés	Python molure	<i>Python molurus</i>
	Python royal	<i>Python regius</i>
Iguanidés	Anolis chevalier	<i>Anolis equestris</i>
	Anolis vert	<i>Anolis carolinensis</i>
Anguidés	Scheltopusik	<i>Ophiosaurus apodus</i>
Testudidés	Tortue marginée	<i>Testudo marginata</i>
	Tortue grecque	<i>Testudo graeca</i>
Emydidés	Emyde lépreuse	<i>Mauremys leprosa</i>
	Fourmi du littoral méditerranéen	<i>Messor barbarus</i>
	Fourmi moissonneuse	<i>Messor capitatus</i>

- Amphibiens

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Ranidés	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibunda</i>
	Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>
Hylidés	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>
Bufonidés	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
	Crapaud vert	<i>Bufo viridis</i>
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
Discoglosidés	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>

Salamandridés	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>

- Insectes

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Cheleutoptères	Dixippe morose	<i>Carausius morosus</i>
Blattoptères	Blatte mexicaine	<i>Blabera fusca</i>
	Blatte de Madagascar	<i>Gromphadorhina portentosa</i>
Orthoptères	Grillon provençal	<i>Grillus bimaculatus</i>
Hyménoptères	Fourmi rousse	<i>Formica rufa</i>
	Fourmi du littoral méditerranéen	<i>Messor barbarus</i>
	Fourmi moissonneuse	<i>Messor capitatus</i>

2.4.2 - Inventaire des espèces non domestiques susceptibles d'être présentées au sein de l'extension

- Mammifères

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Bovidés	Vache maraichine	<i>Bos taurus</i>
	Chèvre poitevine	<i>Capra aegagrus hircus</i>
Léporidés	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Equidés	Baudet du Poitou	<i>Equus asinus</i>
Cricetidés	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>
Muridés	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>

- Oiseaux

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Strigidés	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
	Hibou petit duc	<i>Otus scops</i>
Phasianidés	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>
	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>
	Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>
	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
	Caille japonaise	<i>Coturnix japonica</i>
Otididés	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>
	Grande outarde	<i>Otis tarda</i>
Burhinidés	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>
Falconidés	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
	Faucon crécerellette	<i>Falco naumanni</i>

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Upupidés	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>
Columbidés	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>
Accipitridés	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Alaudidés	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>
Emberizidés	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>
	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>
Pteroclididés	Ganga cata	<i>Pterocles alchata</i>
	Ganga unibande	<i>Pterocles orientalis</i>
Coraciidés	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>
Anatidés	Oie grise du Marais	<i>Anser anser</i>
	Oie blanche du Poitou	<i>Anser anser</i>
Phasianidés	Poules de Marans	<i>Gallus gallus domesticus</i>

- Insectes

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Acrididés	Criquets	<i>Calliptamus sp</i>
	Criquets	<i>Chorthyppus sp</i>
	Criquets	<i>Euchorthyppus sp</i>
Carabidés	Carabes	<i>Carabus sp</i>

- Oligochètes

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Lombricidés	Lombrics	<i>Lumbricus terrestris</i>

- Reptiles

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Lacertidés	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Colubridae	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>
Natricidae	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>

2.5 – L'alimentation de l'installation en projet

2.5.1 – La gestion de l'eau

L'approvisionnement de l'eau proviendra de l'adduction d'eau potable.

Les eaux vannes du site ouvert au public (bloc sanitaire) seront traitées par un assainissement non collectif (fosse toutes eaux de 500 litres avec filtre à sable de 40 m²).

Les surfaces imperméabilisées correspondent essentiellement aux toitures des bâtiments et aux cheminements piétonniers avec la cour de ferme.

2.5.2 – L'alimentation

Groupe d'espèces	Alimentation	Fournisseurs
Granivores	Mélange de graines adaptées à chaque espèce	JMB Distri 79300 St Aubin du Plain Capsud 79360 Beauvoir sur Niort ST Laurent SA 79430 La Chapelle St Laurent
Carnivores	Viandes diverses (poussin haché, cœur de dindes, etc)	St Laurent SA 79430 La Chapelle St Laurent
Bétail (vaches, chèvres)	Granulés Go Pusch, orge	Capsud 79360 Beauvoir sur Niort
Rongeurs	Aliment spécifique rongeur	JMB Distri 79300 St Aubin du Plain
Insectivores	Insectes (grillons, criquets, vers de farine)	St Laurent SA 79430 La Chapelle St Laurent

2.6 – Gestion des déchets divers

Tous les cadavres d'animaux font l'objet d'une autopsie réalisée par le LASAT (Laboratoire d'analyses situé à Niort) ou le vétérinaire de parc animalier. Ils sont stockés dans un congélateur avant d'être collectés par l'équarrissage.

Les ordures ménagères sont ramassées régulièrement (2 à 3 fois par semaine) pour être évacuées ensuite via le ramassage assuré par la collectivité (1 fois par semaine).

2.7 – La défense incendie

Un plan d'évacuation et des consignes de sécurité incendie sont affichés à l'accueil de Zoodyssée.

Il indique les emplacements du matériel d'intervention (extincteurs), les itinéraires d'évacuation, les points de rassemblement, les personnes et organismes à contacter en cas de sinistre, ainsi que le personnel d'intervention.

La défense à incendie sera assurée par le bassin de lagunage de l'élevage de visons d'Europe contigu au parc animalier, qui présente un volume d'eau permanent de 380 m³.

2.8 – Sécurité du public et du personnel

Un règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'établissement. Il précise en particulier les consignes de sécurité (ex : ne pas escalader les clôtures, ...).

Un animalier effectuera 3 à 4 passages par jour sur le site pour vérifier le comportement des animaux et assurer une surveillance. L'ensemble du personnel est muni de talkie-walkie permettant ainsi une communication permanente.

Le cheminement dans les volières sera matérialisé par un ponton en bois légèrement surélevé par rapport au niveau du sol pour la petite volière et par du calcaire stabilisé dans la grande volière. Un marquage sera présent pour inciter le visiteur à ne pas sortir des sentiers balisés. Un sas double porte sera installé en entrée et en sortie des volières.

Des procédures sont mises en place en cas de malaise ou d'accident d'un visiteur ou d'un salarié du Zoodyssée.

Un plan de secours a été défini. Il fixe de façon précise, pour chaque scénario répertorié :

- les moyens et les procédures à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités des personnes travaillant dans l'établissement ;
- les consignes à suivre pour les personnels qui seraient impliqués dans ces situations ou qui auraient à les subir ;
- les issues devant être empruntées pour quitter l'établissement ;
- les conditions d'alerte des services médicaux ou de secours.

2.9 – Capacités techniques et financières

2.9.1 – Capacités techniques

Monsieur Bernard RAGOT est titulaire du certificat de capacité N° 79/2006/N26 pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques (mammifères, oiseaux, reptiles et insectes).

Cependant il n'est pas capacitaire pour l'ensemble des espèces envisagées par l'extension du Zoodyssée. Une demande d'extension du certificat de capacité est en cours d'instruction.

2.9.2- Capacités financières

Ce projet porté par le Conseil Général des Deux-Sèvres constitue un investissement d'1 200 000 euros pour le parcours d'interprétation et pour l'élevage d'outardes canepetières (élevage non défini comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

ETAT (PER – fonds ministériels mutualisés), 10 %	120 000,00 €
EUROPE FEDER (Axe 2 mesure 4), 40 %	480 000,00 €
REGION Poitou-Charentes, 25 %	300 000,00 €
Autofinancement (taxe d'aménagement), 25 %	300 000,00 €
	1 200 000,00 €

2.10 – Le site d'implantation et son environnement

2.10.1 – Situation par rapport à l'habitat

Les clôtures sont situées à 21,60, 41,60 et 81,60 mètres des maisons d'habitations les plus proches.

La plantation d'une haie arbustive (essences locales et végétaux à baies) est envisagée le long de la clôture d'enceinte.

2.10.2 – Situation par rapport à l'environnement

Zoodyssée est implanté au cœur de la forêt domaniale de Chizé.

Le paysage proche est celui d'une grande clairière cultivée.

Le site est dans une couronne d'espace libre entre le village et la forêt périphérique de Chizé.

2.10.3 – Les zones protégées

Le site de Zoodyssée est situé dans des zones protégées à savoir :

- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 N° 419 « Forêt domaniale de Chizé » ;
- ZNIEFF de type 2 N° 599 « Massif forestier d'Aulnay et de Chef Boutonne » ;

- SIC (Site d'Importance Communautaire) N° 48 « Massif de Chizé-Aulnay » ;
- ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « Massif forestier de Chizé-Aulnay ».

Il est à noter que les deux ZNIEFF précitées sont limitrophes des parcelles du projet d'extension.

La ZPS (Zone de Protection Spéciale) la plus proche est située à 4 km (2AS « Plaine de Niort Sud-Est »).

Le projet d'extension aura peu d'impact sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitat-Faune-Flore.

2.10.4 – Situation par rapport au réseau routier

L'extension de Zoodyssée ne perturbera pas la circulation

2.10.5 – Conclusions sur les incidences du projet

Aucune incidence directe ne ressort de l'analyse des impacts du projet, la potentialité d'accueil et/ou de la fréquentation d'espèces d'intérêt communautaire restant limitée.

L'évaluation préliminaire des incidences suffit donc à démontrer l'absence d'impact du projet au titre de Natura 2000.

La réalisation d'un centre d'interprétation de la biodiversité de la plaine associé à des élevages fermés au public, d'outardes canepetières et de vison d'Europe, s'inscrit dans la continuité de Zoodyssée. Ce projet participe activement à la présentation d'espèces aujourd'hui menacées dans une logique de réintroduction future.

2.11 – Le plan d'épandage

2.11.1 – Poids de fertilisation à gérer

L'intégralité des effluents maîtrisables (fumiers de daims, de cerfs, d'aurochs, de bisons, de koniks, de bouquetins, de baudets et de mules, de percherons, de mouflons et les animaux de la mini ferme) représentera 144 tonnes de fumiers soit 1 714 kg d'azote et 1 061 kg de phosphore qui seront compostés sur une parcelle (ZD 172) jouxtant le parc animalier.

Le tonnage sera inférieur à 1t/j, seuil de déclaration de la rubrique 2170 (engrais, amendement, supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781).

2.11.2 – Les surfaces disponibles et leurs répartitions

Le compost sera repris par un céréalier de Secondigné sur Belle, Monsieur Yvon BOURSEAU qui dispose des 86,51 ha de SAU répartis sur les communes de Villiers en Bois, Chizé, Brieuil sur Chizé et Secondigné sur Belle.

Cet agriculteur ne reprendra pas d'autres effluents organiques que ceux du parc animalier.

Quantités d'éléments à épandre et disponibilités du plan d'épandage

(kg sur la SPE)	N	P ₂ O ₅
Compost	1 714 kg	1 061 kg
Exportations totales	7 073 kg	3 445 kg
Solde	- 5 359 kg	- 2384 kg

La composition du compost en azote, phosphore et potassium a été fixée grâce à une analyse. Afin d'obtenir un référentiel sur la composition, le Zoodyssée devra continuer à réaliser des analyses régulières en laboratoire.

Les valeurs fertilisantes retenues sont les suivantes :

Produit	N	P ₂ O ₅	k ₂ O	Volume annuel	N total kg	P total kg	K total kg
Compost	11,90	7,37	4,84	144 t	1 714	1 061	697

Il est à noter que les parcelles, le site de stockage du compost et le site d'exploitation sont situés en zones sensibles. En effet, ils sont inclus dans des ZNIEFF de type 1 et 2, dans une zone de protection spéciale (ZPS) et dans un périmètre de protection éloignée de captage en eau potable.

Distances avec les zones naturelles recensées :

Zone protégée	Parcelles d'épandage	Site
ZNIEFF 1 Forêt domaniale de Chizé	Limitrophes, non incluses	Inclus
ZNIEFF 1 Bois d'Availles et de la Villedieu	3,7 km	6,6 km
ZNIEFF 2 Haute Vallée de la Boutonne	100 m	4,8 km
ZNIEFF 2 Massif forestier d'Aulnay et de Chef Boutonne	Limitrophes, non incluses	Inclus
ZNIEFF 2 Plaine de Niort Sud-Est	Incluses	2,0 km
ZPS Marais Poitevin	9,2 km	10,2 km
ZPS Plaine de Niort Sud-Est	Incluses	3,6 km
ZSC Marais Poitevin	9,2 km	10,2 km
ZSC Massif forestier de Chizé-Aulnay	Incluses	Inclus
ZSC Vallée de la Boutonne	400 m	6,0 km

Distances par rapport aux captages :

		Parcelles d'épandage	Site
Captage des Alleuds F2 et des Renfermis F3	Captage des Alleuds F2	2,07 km	3,4 km
	Captage des Renfermis F3	3,0 km	3,4 km
	Périmètre de protection rapprochée	1,3 km	2,2 km
	Périmètre de protection éloignée	Incluses	300 m
Captage du Pré de la Rivière	Captage	2,0 km	5,4 km
	Périmètre de protection rapprochée	1,5 km	5,0 km
	Périmètre de protection éloignée	Incluses	3,7 km
	Aire d'alimentation	Incluses	2,8 km

2.11.3 - La qualité des eaux superficielles

Le plan d'épandage est concerné par les bassins versants de la rivière Le Mignon, de La Belle et de La Boutonne.

La zone d'étude est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SDAGE Adour-Garonne ainsi que le SAGE Boutonne (en cours de révision) et le SAGE Sèvre Niortaise et marais poitevin. Les objectifs étant la reconquête de la qualité de l'eau

2.12 – Le volet pédagogique

Ce nouvel espace pédagogique et touristique sera consacré à l'interprétation de la biodiversité de plaine. Il reposera sur trois objectifs interdépendants :

- proposer un nouvel espace de visite à Zoodyssée ;
- informer, sensibiliser, former les différents publics (familles, scolaires, professionnels, ...) ;
- valoriser les actions d'un partenariat local unique (collectivité, recherche, agriculteurs, citoyens, ...).

Il s'agira de traiter de l'impact de l'agriculture sur la biodiversité dans les agro-écosystèmes et notamment des conséquences de l'intensification agricole.

L'équipement pédagogique proposera une visite de plein-air et des constructions. Le propos se décline par la présentation de parcelles cultivées, d'animaux vivants, notamment dans une grande volière et d'une scénographie ludique et pédagogique.

Le parcours sera une plaine reconstituée passant d'une mosaïque riche de diversité (couleurs, cultures, animaux, végétaux associés, ...) à une vision d'immensité, d'uniformité et de monotonie avec peu d'activité symbolisant l'évolution du parcellaire avec l'intensification agricole.

Ce cheminement sera ponctué de haltes construites ou non qui déclineront progressivement trois messages :

- la richesse de la plaine qui est évoquée dans la petite volière, la palisse, la cabane de vigne en pierres, les vignes et le verger, les murets de pierre, la cabane de vigne en bois, le cœur de ferme traditionnelle, la pâture, la mare, la volière à passereaux, le kiosque des messicoles, les bottes de paille ;
- l'intensification de l'agriculture (grande étendue et son arbre vestige puis la représentation d'un élevage intensif) ;
- les solutions alternatives expliquées dans l'enceinte d'une galerie puis le long du cheminement de plein-air.

Le passage dans la grande volière clôturera la visite de l'espace d'interprétation avant le retour vers le parc actuel de Zoodyssée.

De nombreuses scénographies seront prévues tout au long du parcours.

Cet équipement sera donc un outil d'éducation à l'environnement et au développement durable.

De nombreuses thématiques seront abordées à partir du sujet de la biodiversité des plaines depuis la découverte du monde du vivant jusqu'aux sciences humaines par l'approche du développement durable.

3 - CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS ET DES COMMUNES

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (08/01/15) estime que la défense incendie est satisfaisante néanmoins le requérant devra prendre l'attache du SDIS 79 afin qu'une visite de conformité du nouveau point d'aspiration soit organisée.

L'Agence Régionale de Santé (30/01/15) : *plusieurs parcelles du plan d'épandage se situent dans le périmètre de protection éloignée de captages d'eau destinée à la consommation humaine. Les arrêtés de déclaration d'utilité publique de ces captages n'interdisent pas l'épandage d'effluents d'élevage dans ces périmètres de protection. Mais afin de limiter tout risque de pollution de la ressource en eau, seul l'épandage d'effluents compostés seront autorisés.*

Le pétitionnaire précise que les effluents seront compostés.

La DREAL (22/01/15) : *indique qu'il aurait été intéressant que le dossier expose l'absence de risque pour l'avifaune lors des épandages puisque la plupart des parcelles sont localisées dans une zone de protection spéciale désignée entre autres pour les outardes canepetière.*

Le requérant répond dans un avenant à cette remarque.

La DDT (19/02/15) : « *Sur le Plan d'épandage :*

Le dossier ne permet pas de savoir si le parc Zoodyssée (producteur des effluents) exporte la totalité du compost produit.

Par ailleurs, le stockage de fumier tel que présenté dans le dossier, ne respecte pas l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié concernant les prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage. En effet,

- le compostage au champ est réalisé à partir d'effluents n'ayant pas passé les 2 mois minimum réglementaires en bâtiment,*
- la parcelle d'une surface de 0,7 hectare dévolue au compostage ne semble pas permettre de respecter le délai de 3 ans avant un retour sur un même lieu de stockage,*
- le stockage ainsi que le compostage des effluents ne peuvent être réalisés que sur les parcelles d'épandage.*

La convention de reprise des effluents ne reprend pas les éléments fertilisants de compost (7073 UN au lieu de 1714UN). »

La régie s'engage à gérer ses effluents d'élevage sur une plate-forme de compostage qui sera construite en 2016. Cette unité traitera moins d'une tonne de fumier par jour. Elle ne sera donc pas classée.

La commune de Brioul sur Chizé (02/02/15) émet un avis favorable.

Les communes de Villiers en Bois, Chizé et Secondigné sur Belle : avis réputé favorable.

4 – CONCLUSION

Le dossier comprend la liste des pièces demandées conformément aux articles R.413-32 et R. 413-34 du Code de l'Environnement.

L'autorisation d'ouverture est assujettie à l'obtention du certificat de capacité pour les espèces demandées.

En conséquence, le service chargé de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres propose que soit accordée une autorisation d'ouverture pour un établissement de présentation au public à caractère fixe et permanent d'animaux vivants d'espèces non domestiques au nom du ZOODYSSEE sur la base du projet d'arrêté préfectoral joint et dans la mesure où il dispose au moins d'une personne titulaire d'un certificat de capacité pour ces espèces.